

Comment gérer l'après ?

Dans les semaines qui suivent la disparition du défunt, il est nécessaire de régulariser la situation auprès de différents organismes tels que les organismes de protection sociale (sécurité sociale, caisses de retraite, etc.).

Plusieurs questions peuvent également survenir (bénéfice de la pension de réversion, perception de rentes et capitaux du défunt en cas de décès, etc.) ainsi que **les délais pour assurer ces démarches**.

Transport d'une personne décédée

Si vous êtes confronté au transport d'une personne décédée, sachez qu'il est soumis à certaines règles. Elles changent selon que le corps est transporté uniquement en France ou qu'il transite par un département d'outre-mer ou un pays étranger. Les démarches sont accomplies par l'entreprise de pompes funèbres ou par la personne la plus proche du défunt. Nous vous présentons les informations à connaître.

En France

Les règles à suivre pour le transport d'un défunt diffèrent selon que son corps est transporté avant ou après qu'il a été déposé dans un cercueil.

Transport avant dépôt dans un cercueil

Les règles à suivre diffèrent selon le lieu vers lequel le défunt est transporté.

Transport vers une chambre mortuaire

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.

Si ce n'est pas le cas, c'est la personne la plus proche du défunt qui doit s'en occuper.

La [déclaration de décès](#) (particuliers) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires.

Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps. Elle est à adresser à la mairie.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- › Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies

- › Accord du directeur de l'établissement si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Ehpad

Si la personne la plus proche du défunt n'a pas pu être contactée, la déclaration peut être remplie par les personnes suivantes :

- › Personne chez qui le décès est intervenu
- › Directeur de l'établissement de santé ou social dans lequel le décès est survenu

À savoir

La société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

- › [Opérations funéraires - Déclaration préalable](#) - Formulaire - Cerfa n°16048*01

Transport vers le domicile du défunt

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.

Si ce n'est pas le cas, c'est la personne la plus proche du défunt qui doit s'en occuper.

La [déclaration de décès](#) (particuliers) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires.

Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps. Elle est à adresser à la mairie.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- › Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies
- › Accord du directeur de l'établissement, si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Ehpad

À savoir

La société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

- › [Opérations funéraires - Déclaration préalable](#) - Formulaire - Cerfa n°16048*01

Transport vers la résidence d'un membre de la famille

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.

Si ce n'est pas le cas, c'est la personne la plus proche du défunt qui doit s'en occuper.

La [déclaration de décès](#) (particuliers) doit être faite avant le transport.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires.

Le transport doit intervenir **dans les 48 heures** qui suivent le décès.

Vous devez remplir une déclaration pour le transport du corps à adresser à la mairie.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

Les documents suivants sont aussi nécessaires :

- Extrait du certificat de décès délivré par le médecin, attestant de l'absence d'obstacle médico-légal et de certaines maladies
- Accord du directeur de l'établissement, si le décès est intervenu, par exemple, dans un hôpital ou un Éhpad

À savoir

La société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

Lorsque le corps est transporté en dehors de la commune où il se trouve, une copie de la déclaration de transport est adressée au maire du lieu de destination.

- [Opérations funéraires - Déclaration préalable](#) - Formulaire - Cerfa n°16048*01

Transport après dépôt dans un cercueil

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.

Si ce n'est pas le cas, c'est la personne la plus proche du défunt qui doit s'en occuper.

Le transport doit se faire au moyen d'un véhicule spécialement aménagé et exclusivement réservé aux transports mortuaires.

La [déclaration de décès](#) (particuliers) doit être faite avant le transport.

Le transport d'un corps après fermeture du cercueil doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Elle est à adresser à la mairie du lieu de fermeture du cercueil.

Où s'adresser ?

[Mairie](#)

À savoir

La société de pompes funèbres qui s'occupe du transport peut aussi se charger des démarches en mairie.

- [Opérations funéraires - Déclaration préalable](#) - Formulaire - Cerfa n°16048*01

En outre-mer

Les frais liés au rapatriement de la dépouille (ou des cendres) du défunt sont à la charge de la famille. Vérifiez si une assurance peut en assumer le coût (assurance rapatriement ou liée à une carte bancaire, assurance habitation ou responsabilité civile).

Les règles varient selon les départements d'outre-mer ou collectivités d'outre-mer.

Département ou région d'outre-mer

Lorsque le corps est transporté entre la métropole et un département d'outre-mer, **l'entreprise de pompes funèbres** se charge des démarches.

Si le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire. L'autorisation est donnée par le préfet du département où la fermeture du cercueil a lieu.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Collectivité d'outre-mer

Transport depuis la métropole

Lorsque le corps est transporté entre la métropole et une collectivité d'outre-mer, **l'entreprise de pompes funèbres** se charge des démarches.

Si le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire. L'autorisation est donnée par le préfet du département où la fermeture du cercueil a lieu.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Transport vers la métropole

Lorsque le corps est transporté entre la métropole et une collectivité d'outre-mer, **l'entreprise de pompes funèbres** se charge des démarches.

Si le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire. L'autorisation est donnée par [le délégué du gouvernement dans la collectivité territoriale concernée](#).

Entre 2 pays

Les frais liés au rapatriement de la dépouille (ou des cendres) du défunt sont à la charge de la famille. Vérifiez si une assurance peut en assumer le coût (assurance rapatriement ou liée à une carte bancaire, assurance habitation ou responsabilité civile).

Les règles dépendent des pays de départ et de destination.

Le corps du défunt quitte la France vers un autre pays

Les règles dépendent du pays de destination.

Transport vers un autre pays de l'Union européenne

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.
L'autorisation est donnée par le préfet du lieu de fermeture du cercueil.

Où s'adresser ?

[Préfecture](#)

Lorsque le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire.

À savoir

Pour le transport de cendres, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de crémation du défunt ou par celui du lieu de résidence du demandeur.

Transport vers un autre pays étranger

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.
Lorsque le corps est transporté hors de France, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de fermeture du cercueil.
Lorsque le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire.

À savoir

Pour le transport de cendres, l'autorisation est donnée par le préfet du lieu de crémation du défunt ou par celui du lieu de résidence du demandeur.

Le corps du défunt arrive en France depuis un autre pays

Les règles dépendent du pays de départ.

Transport d'un autre pays de l'Union européenne vers la France

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.
Lorsque le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire.
L'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger et son transport vers le lieu de sépulture sont autorisés par l'ambassade ou le consulat.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

L'entrée en France des cendres est soumise à la même autorisation.

Transport de l'étranger vers la France

C'est **l'entreprise de pompes funèbres** qui se charge des démarches.
Lorsque le transport du corps se fait par avion, un cercueil hermétique (caisson en métal) est obligatoire.
L'entrée en France du corps d'une personne décédée à l'étranger et son transport vers le lieu de sépulture sont autorisés par le représentant consulaire français.

Où s'adresser ?

[Ambassade ou consulat français à l'étranger](#)

L'entrée en France de cendres est soumise à la même autorisation.

Voir aussi...

- › [Déclaration de décès, obsèques et sépulture](#) (particuliers)
- › [Déclaration de décès](#) (particuliers)
- › [Inhumation \(enterrement\)](#) (particuliers)
- › [Crémation](#) (particuliers)

Où s'adresser ?

Mairie

Pour un transport en France

Ambassade ou consulat français à l'étranger

En cas de décès à l'étranger

Pour en savoir plus

- › [Prestations funéraires - Pompes funèbres](#)
Ministère chargé de l'économie
- › [Présidences et sites officiels des collectivités d'outre-mer](#)
Ministère chargé de l'outre-mer

Voir aussi...

- › [Déclaration de décès, obsèques et sépulture](#) (particuliers)
- › [Déclaration de décès](#) (particuliers)
- › [Inhumation \(enterrement\)](#) (particuliers)
- › [Crémation](#) (particuliers)

Références

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/deces/comment-gerer-lapres?xml=F35706&cHash=edb96fa4c956dd2002bfcaca82365d79?>

› [Code général des collectivités territoriales : articles R2213-7 à R2213-14](#)

Transport de corps avant mise en bière

› [Code général des collectivités territoriales : articles R2213-21 à R2213-28](#)

Transport de corps après mise en bière et transport à l'étranger

@ Services en ligne et formulaires



› [Opérations funéraires - Déclaration préalable](#) - Formulaire - Cerfa n°16048*01

Comment faire si...

› [Un proche est décédé](#) (particuliers)

› [plus](#) (particuliers)

Questions - Réponses



› [Que faire en cas de décès d'un proche à l'étranger ?](#) (particuliers)

› [Que faire en cas de désaccord sur l'organisation des funérailles ?](#) (particuliers)

CONTACT



DÉMARCHES

Service accueil - Formalités administratives - Cimetières

Mairie d'Uzès
1, place du Duché

30700 Uzès

📞 0466034848

✉ etat.civil@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



VILLES
& PAYS
D'ART &
D'HISTO
IRE

MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)